



Traité Baba Kama

Michna 2 - Chapitre 1

כָּל שְׁחֲבֵתִי בְּשִׁמְרָתוֹ,
הִכְשַׁרְתִּי אֶת גְּזָקוֹ.
הִכְשַׁרְתִּי בְּמִקְצַת גְּזָקוֹ,
חֲבֵתִי בְּתִשְׁלוּמֵי גְזָקוֹ כְּהִכְשַׁר כָּל גְּזָקוֹ.
וְנִכְסִים שְׂאִין בְּהֵן מְעִילָה,
וְנִכְסִים שֶׁהֵן שְׁלֵבֵנִי בְּרִית,
וְנִכְסִים מִיְחָדִים,
חוּץ מִרְשׁוֹת הַמִּיחָדָת לַמַּזִּיק,
וּרְשׁוֹת הַגֶּזֶק וְהַמַּזִּיק,
וְכִשְׁהִזִּיק, חֵב הַמַּזִּיק,
מִשְׁלֵם תִּשְׁלוּמֵי גְזָק בְּמֵיטֵב הָאָרֶץ.

Tout ce dont je suis responsable de surveiller, j'ai rendu possible son dommage. Si je n'ai rendu possible qu'une partie de son dommage, je suis astreint au paiement comme si j'avais rendu possible la totalité de son dommage. Des biens auxquels ne s'applique pas la faute de me'ila ; des biens de partenaires de « l'alliance » ; des biens privés et en tout lieu ; à l'exclusion du domaine réservé au responsable du dommage et le domaine de la victime et du responsable du dommage. Et lorsqu'il a causé un dommage, le responsable du dommage a l'obligation de payer le remboursement du dommage avec le meilleur de la terre.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions